

Conditions générales de vente & de livraison

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées «CGV») s'appliquent à toutes les ventes conclues par SECU-R SA. Outre ces CGV les conditions et tarifs de transport (en vigueur) de SECU-R SA propres à chaque assortiment s'appliquent également. Par ordre d'importance s'appliquent à ces ventes les normes contenues dans :

- le document contractuel signé
- les présentes CGV
- le code suisse des obligations.

2. Offres

Les offres de SECU-R SA s'entendent sans engagement jusqu'à la réception par SECU-R SA de la confirmation de commande signée par le client. Une offre non encore formellement acceptée par le client demeure valable sous réserve d'une modification des prix.

3. Produits, dimensions, qualité

En l'absence de convention particulière, les produits vendus sont livrés dans leur qualité commerciale courante et selon les tolérances d'usine portant sur les dimensions, le poids, la qualité, etc.

4. Livraison

Délai de livraison : sauf accord contraire préalablement convenu par écrit avec le client, les délais de livraison mentionnés dans une confirmation de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Par conséquent, d'éventuels retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu où à l'annulation de la commande ou au paiement de dommages-intérêts. Livraison par le technicien : les livraisons sont effectuées par le technicien de SECU-R, aussi loin que l'état de la route le permet sans procéder à un déchargement. Les suppléments pour transports spéciaux selon devis préalablement approuvés par le client sont facturés séparément.

5. Profits et risques

Les profits et risques passent au client lors de la livraison du matériel sur le chantier. Une fois la livraison effectuée, le client supporte tous les risques auxquels est exposée la marchandise livrée, notamment ceux liés aux vols, aux dégâts en tout genre (eau, feu, neige, etc.). Si la livraison du matériel ne peut s'opérer le jour prévu pour des raisons imputables au client, les profits et risques passent au client au moment où ce dernier se trouve en demeure d'accepter la livraison. Après la mise en demeure, SECU-R SA est en droit d'entreposer le matériel à sa convenance aux frais du client.

6. Enlèvement au dépôt

Aucune bonification supplémentaire ne sera accordée en cas d'enlèvement de marchandise à nos dépôts.

7. Prix

Les prix sont modifiables en tout temps et sans préavis au gré notamment des conditions du marché et des taux de change jusqu'au jour de la conclusion du contrat. La TVA n'est pas comprise dans les offres et donne lieu à un poste de facturation distinct. Les majorations de prix pratiquées par les fournisseurs de SECU-R SA sont répercutées sur le client. Tout déplacement des techniciens de SECU-R en surplus des interventions convenues contractuellement sont facturés en régie au client. Le tarif facturé inclut les kilomètres ainsi que les heures effectives.

Conditions générales de vente & de livraison

8. Conditions de paiement

En l'absence de convention écrite contraire, les factures de plus de CHF 5'000.00 doivent être réglées à partir de la commande comme suit :

30% payable d'avance à 10 jours

30% payable au départ des travaux à 10 jours

30% à l'avancement des travaux à 30 jours

10% à la libération de la garantie d'ouvrage

En l'absence de convention écrite contraire, les factures de moins de CHF 5'000.00 doivent être réglé sous 30 jours ou selon les conditions particulières prévues à l'ouverture du compte client.

Les conditions de paiement ainsi que les limites de crédit font l'objet d'une analyse de capacité financière du client qui s'oblige par sa signature à fournir à SECU-R SA tous les documents nécessaires à l'établissement du calcul.

Les délais précités sont nets à compter de la date de facturation, sans déduction. Les déductions injustifiées sont portées en compte et restent dues. A l'échéance du délai de paiement s'ajoutera au montant en capital dû l'intérêt légal à 5% sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Les paiements par carte de débit (Maestro, Post card) ou par carte de crédit (Mastercard, Visa) sont acceptés à partir d'un montant de CHF 20.-.

9. Réserve de propriété

Les choses mobilières vendues et livrées au client, tels que notamment les systèmes de fermeture, restent la propriété exclusive de SECU-R SA jusqu'au paiement intégral du prix de vente, y compris les intérêts moratoires éventuels. Dans toute la mesure possible, l'acheteur est tenu de prêter son concours aux mesures assurant la protection de la propriété du fournisseur.

SECU-R SA est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de propriété du lieu du siège ou du domicile du client. Le client s'engage à fournir son accord écrit à cette inscription si nécessaire.

Si les choses mobilières sous réserve de propriété sont transformées, SECU-R SA acquiert la copropriété de la nouvelle chose. Tant que la propriété n'a pas été transmise au client, celui-ci ne peut ni les vendre, ni les nantir.

En cas de non-paiement par l'acheteur, SECU-R SA est en droit de reprendre possession des choses sous réserve de propriété. Le client s'engage à restituer les choses à SECU-R SA immédiatement après demande écrite de ce dernier. SECU-R SA peut également demander des dommages-intérêts au client pour le préjudice subi.

10. Réclamations /Garantie

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la livraison de la marchandise. Passé ce délai, elles ne seront acceptées qu'en cas de défauts cachés pour autant toutefois que l'avis en ait été donné à SECU-R SA immédiatement à compter de leur découverte. Si le matériel livré est reconnu défectueux, SECU-R SA

Conditions générales de vente & de livraison

procède à son remplacement sans droit aucun à des dommages-intérêts ou à un autre type de dédommagement. La garantie des produits fournis à SECU-R SA par ses propres fournisseurs (fabricants) est assurée par ceux-ci ou leur représentant en Suisse. En pareil cas, les conditions de garantie sont celles prévues par les fabricants. En cas d'usage jugé abusif ou anormal d'une marchandise, la garantie prend automatiquement fin. Commandes spéciales : en cas de commandes spéciales, SECU-R SA peut exiger que la commande porte sur des quantités minimales. Les frais de port/livraison sont à la charge du client. Les articles non tenus en stock et commandés spécialement pour le client ne sont ni repris, ni échangés. En outre, un acompte de 50% est encaissé à la commande.

11. Cas de force majeure, pénurie de matières premières

Au vu de la disposition Art. 59. al. 1 à 3 SIA-118, SECU-R SA est en droit de solliciter une rémunération supplémentaire en cas de surcoûts découlant des effets directs de facteurs parmi les cas de force majeure, tel que par exemple : crise sanitaire, épidémie, guerre, pénurie de matières premières, mutation du marché, changements de prix conditionnés par une autorité publique, mesures nouvelles décidées par une autorité publique, violation de la paix du travail. Ces circonstances exceptionnelles et imprévisibles lors de la conclusion du contrat font paraître impossibles ou inacceptables la marche normale des affaires.

12. Réparations

Les frais d'envoi de la marchandise chez le fabricant pour réparation et ceux relatifs à l'établissement d'un devis sont à la charge du client.

13. Retour de marchandise

Seule la marchandise, à l'état de neuf, non transformée et dans son emballage d'origine, pourra être retournée à SECU-R SA après accord préalable et sur présentation du bulletin de livraison ou de la quittance de caisse. Les retours seront crédités au client avec une retenue de 30% sur le prix d'achat de la marchandise retournée. Le montant revenant au client sera crédité sur son compte auprès de SECU-R SA ou remboursé en espèces s'il est inférieur à CHF 20.-. S'il est supérieur au montant précité, SECU-R SA remettra au client un bon d'achat d'une pareille valeur.

14. Elimination des déchets

Les déchets produits lors des interventions des techniciens seront éliminés par leur propre moyen. A ce titre aucun forfait d'élimination ne sera porté en déduction ou facturé par le maître d'ouvrage à l'égard de SECU-R SA. SECU-R SA se réserve le droit de facturer à ses clients les taxes relatives à l'élimination des déchets spéciaux conformément à la loi sur protection de l'environnement (LPE).

15. Modifications

SECU-R SA peut modifier en tout temps les présentes CGV et sans préavis. S'applique le texte des CGV figurant sur le site Internet de SECU-R SA (www.secu-r.ch) au jour de la livraison.

17. For

Tout litige entre un client et SECU-R SA sera tranché par les tribunaux ordinaires compétents au siège de cette dernière à Gruyère.

Validité: Dès Juillet 2024.